



## PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le

17 MAI 2010

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement (découpe de viande, conditionnement et négoce),  
présenté par la société CONVIVIAL à Creuzier-le-Vieux (Allier).

La société CONVIVIAL a transmis à Monsieur le préfet de l'Allier une demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour des activités de découpe de viande, conditionnement et négoce à Creuzier-le-Vieux.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet de l'Allier a transmis ce dossier à l'autorité environnementale pour avis.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant l'accusé de réception.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et il consulte en parallèle le préfet de département (lettre du 23 mars 2010 transmise conjointement à la notification de l'accusé de réception).

Monsieur le préfet de l'Allier a émis un avis pour ce projet le 11 mai 2010.

L'avis de l'autorité environnementale, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public: il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

#### 1- Présentation du projet :

##### 1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale :	S.A. CONVIVIAL
Siège social :	ZI Vichy Rhue-03300 Creuzier Le Vieux
Personne en charge du projet :	M. Jean MEUNIER, président du Conseil d'Administration
Identification du responsable de l'étude :	ADIV (Clermont-Ferrand-63) représenté par M. Alain PEYRON
Emplacement du projet :	Commune de Creuzier-Le-Vieux, département de l'Allier.

Les activités actuelles de la société CONVIVIAL S.A concernent la transformation, le conditionnement et le négoce de produits à base de viandes et ses dérivés: Parfait de Charolais, Viande hachée (Biftecks, Boulettes, Égrené), Steak haché cuit,...

L'entreprise a acquis notamment un savoir-faire spécifique autour de la préparation de viande feuilletée.

La société CONVIVIAL S.A envisage l'aménagement des locaux actuellement non utilisés et la construction d'un nouveau bâtiment (congélation) ainsi que deux locaux de stockage de sous-produits. Tous seront attenants aux bâtiments existants. Ce projet doit permettre de doubler la surface disponible de l'activité de production. La société CONVIVIAL S.A souhaite également transférer sur le site de Creuzier-le-Vieux, les activités du site de Gannat.

Les travaux porteront sur:

- L'augmentation de la capacité de production de froid positif et négatif,
- La construction d'une congélation avec des racks mobiles de 45 m<sup>2</sup>,
- La construction de 2 locaux à sous-produits,
- La mise en place de 2 bacs à graisse supplémentaires pour le prétraitement sur le site des eaux résiduaires industrielles,
- L'aménagement des locaux actuellement non exploités (2900 m<sup>2</sup> au total) par l'installation de panneaux et la pose d'un revêtement de sol de type résine,
- Le réaménagement des vestiaires actuels du RDC et construction de nouveaux vestiaires à l'étage,
- La construction de quai matière première avec sas à l'arrière des bâtiments actuels (Ouest-côté Allier),
- L'aménagement d'un local de stockage des emballages et des palettes bois vide au RDC avec porte coupe-feu ( 230 m<sup>2</sup> et 77 m<sup>2</sup> respectivement),
- La reprise de 8211m<sup>2</sup> d'enrobé existant et la création de 765 m<sup>2</sup> de nouvelles voiries pour une meilleure accessibilité au véhicule motorisé de certaine zone ou parking pour le personnel,
- L'aménagement d'un local « Maintenance ».

### 1.2. Localisation du projet:

Les installations de la société CONVIVIAL S.A sont situés dans la ZI Vichy-Rhue, sur les communes de Creuzier-le-Vieux et Charmeil, en bordure de la départementale 174 au nord de Vichy.

Parcelles cadastrales :

- section AT n°179 et 204 sur la commune de Creuzier-le-Vieux,
- section AB n°23 et 31 sur la commune de Charmeil.

Surface totale : 23 586 m<sup>2</sup>

Surface imperméabilisée : 7 500 m<sup>2</sup>

### 1.3. Tableau des activités:

Ce projet relève des principales rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques des activités	Classement	Rayon d'affichage
22 21	Alimentaires (préparation ou conservation des produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie La quantité de produits entrant étant : 1. Supérieure à 2 t/j	20 t/j	A	1 km
29 20	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, 1. comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) supérieure à 300 Kw..... 2. dans tous les autres cas : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 Kw.....	370 kW 150 kW	A D	1 km
29 21	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. Lorsque l'installation n'est pas un type (circuit primaire fermé) : b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	378 kW	D	
11 36	Ammoniac (emploi ou stockage de l') B. Emploi La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t....		DC	

## **2- Les enjeux environnementaux de la zone du projet :**

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

- La consommation et la préservation de la ressource en eau ( produite à partir d'une prise d'eau de surface sur la rivière Allier située en amont de l'agglomération de Vichy): Un doublement de la consommation annuelle (de 8420 m3 en 2008 à 16840 m3 en situation prévisionnelle) est à prévoir. Cette sollicitation de la ressource devrait par ailleurs être constante quelque soit la période de l'année : l'évolution de la consommation journalière qui est présentée l'atteste.
- Les rejets dans le milieu aquatique: l'implantation de l'entreprise est située à proximité de la rivière « Allier » . La rivière est le récepteur des eaux usées et des eaux pluviales.
- La préservation des espèces aquatiques, en particulier celles protégées dans la cadre du site Natura 2000 « Val d' Allier Sud ».
- La limitation des nuisances sonores et olfactives pour le cadre de vie des résidents les plus proches.
- L'intégration paysagère de l'agrandissement et des aménagements.
- La gestion des sous produits et des déchets.

## **3- Qualité du dossier de demande d'autorisation :**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

### **3-1 – État initial du site et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet :**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé tous les aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

Compte tenu de la zone d'implantation du projet, l'étude présente le milieu naturel, et en particulier la rivière Allier.

Le site est à l'écart des crues centennales, mais il est placé tout de même en zone de petit écoulement. Cette installation est incluse dans la zone urbanisée d'aléa faible (ZU3) du Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Allier approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2001.

Les parcelles, précédemment citées, sont classées en zone Uli du Plan d'Occupation des Sols valant Plan d'Urbanisme. Les constructions devront être conformes au règlement PPRI.

L'étude d'impact mentionne plusieurs résultats d'analyse de sol néanmoins aucune carte de localisation des points de prélèvement n'est donnée. De plus, ces valeurs sont comparées à des Valeurs de Constat d'Impact. Cette démarche n'est plus utilisée depuis 2007. Il aurait donc été opportun de commenter ces résultats d'analyse au regard des données bibliographiques du milieu naturel et/ou des valeurs de gestions réglementaires.

L'analyse apparaît proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude et aux risques liés au projet..

### **3.2- Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Les références réglementaires au SDAGE Loire Bretagne sont inexactes : le SDAGE 2010-2015 est en effet en application; les références à la version de 1996 sont caduques.

Les enjeux du SAGE Allier Aval sont rappelés dans l'étude, ce SAGE est en cours d'élaboration.

### **3.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude ne prend pas en compte les impacts cumulés et tous les aspects du projet.

La phase de chantier, en particulier, n'est pas évoquée (pollution accidentelle des eaux de ruissellement, déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, ...).

La période d'exploitation est quant à elle beaucoup mieux décrites. Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'environnement. Il s'agit notamment :

- Consommation et préservation de la ressource en eau: Le doublement des prélèvements est prévu pour permettre l'augmentation de la production attendue.
- Traitement des eaux usées: L'installation actuelle dispose d'un prétraitement des eaux usées ( bac de dégraissage de 2,5 m3). Les eaux usées sont ensuite acheminées vers le réseau d'assainissement communal de la station d'épuration de la zone Vichy-Rhue. La société CONVIVIAL a obtenu une convention à ce sujet. L'autorisation municipale de raccordement devra également être obtenue, conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.
- Nuisances sonores : l'étude d'impact ne précise pas la distance avec les habitations les plus proches ; de même les niveaux sonores ne sont pas respectés en limite de propriété. Par conséquent, des mesures de bruit en Zone d'Émergence Réglementée seraient donc nécessaires.
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : La société CONVIVIAL SA jouxte le site « Val d'Allier Sud », identifié FR 8301016. Les éléments du diagnostic présenté indique qu'aucune incidence significative n'est susceptible d'apparaître.
- Intégration dans le paysage : Considérant le caractère industriel du lieu d'implantation et son environnement proche de la rivière Allier, l'intégration de l'aspect extérieur du bâtiment sera basée sur la qualité des finitions, le choix des coloris et l'aménagement de plantations et d'espaces verts. L'étude transmise à l'autorité environnementale ne présente pas de représentation visuelle de ce volet paysager.

### **3.4- Justification du projet**

La société CONVIVIAL SA possède actuellement deux sites industriels :

- un sur la commune de Creuzier-Le-Vieux (03),
- et un sur la commune de Gannat (03).

Dans le cadre de la poursuite de son développement, la société a décidé d'exploiter la surface disponible du site de Creuzier-le-Vieux ( propriété de l'entreprise désormais), d' abandonner le site de Gannat afin de rationaliser ainsi les activités de production et de logistique.

### **3.5- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

Au vu des enjeux environnementaux présentés, l'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences potentielles du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Ces mesures concernent notamment :

- L'intégration paysagère de ce site industriel. Les options retenues sont néanmoins pas détaillées et aucun descriptif visuel ne permet d'évaluer ces choix.
- Les nuisances sonores seront limitées par le positionnement des sources d'émission les plus élevés à l'intérieur des bâtiments, l'utilisation de matériaux garantissant une bonne isolation acoustique et à une distance des limites de propriété compatible avec l'environnement du site.

- La Limitation des nuisances olfactives avec des locaux fermés et ventilés; un stockage des produits périssables au froid.
- Protection de la ressource en eau par une adaptation judicieuse des processus de fabrication et de nettoyage.
- Adaptation du dispositif de pré-traitement des effluents aux nouvelles capacités de production : 2 bacs de dégraissage supplémentaires de 2,5 m3 chacun seront installés, en sus du bac existant. Le pompage et l'évacuation seront réalisés par une société spécialisée dans le cadre de la filière dégradation biologique.
- Plan d'élimination des déchets .

Les propositions de remise en état pour le projet d'abandon du site de Gannat sont évoquées. A ce jour, les perspectives restent cependant imprécises.

### **3.6- Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### **3.7- Analyse de méthodes**

L'étude d'impact offre une présentation correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

## **4 - Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation**

Le projet prend en compte les différents enjeux environnementaux du site et notamment ceux concernant la consommation de la ressource en eau et le traitement des eaux usées.

L'analyse des nuisances sonores s'avère partielle. L'étude d'impact ne précise pas en effet la distance avec les habitations les plus proches; les mesures des niveaux sonores en limite de propriété sont difficilement interprétables. L'arrêté du 23 janvier 1997 définit les exigences en matière de bruit pour les installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier en Zone d'Émergence Réglementée.

L'intégration paysagère de cet agrandissement du site industriel de Creuzier-Le-Vieux aurait pu être plus détaillée; une notice paysagère permettrait de faciliter la compréhension des choix retenus.

Enfin, ce projet de restructuration des deux sites actuels de CONVIVAL SA pour un site unique trouve sa place dans la politique nationale Climat-Air-Énergie. Une rationalisation des activités de production et des transports est attendue.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Auvergne



Hervé VANLAER